

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2063

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 OCTIES

À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 3512-2 »,

insérer les mots :

« et au deuxième alinéa de l'article L. 3512-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il s'agit de prévoir l'application aux personnes morales des sanctions en cas de non-respect de l'interdiction, par l'industrie du tabac, du mécénat dans le domaine de la santé.